



CONTRAT DE FREQUENTATION MPE - préscolaire N° 117667-003

1 Enfant

Nom	D.	Date de naissance	21.07.2023
Prénom	Kuyggd	Sexe	Féminin

2 Contractants

La Maison de la Petite Enfance, rue de Remanan 1, 1030 Bussigny, ci-après « la structure d'accueil »

Monsieur Ijtxeg D. et Madame Xqéddx D., domicilié(s) Jftnyv Jtjppj Kixfkk 3k, 1030 Bussigny, ci-après « les parents »

Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai au Réseau BussiVillAje.

3 Adresse de facturation

Monsieur et Madame
Ijtxeg et Xqéddx D.
Jftnyv Jtjppj Kixfkk 3k
1030 Bussigny

4 Remarque

Le Réseau BussiVillAje (rue de Lausanne 3, 1030 Bussigny) accorde les subventions communales et assure la facturation. Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

5 Durée du contrat

5.1 Début du contrat 01.08.2025

5.2 Fin du contrat

Pour toute demande de modification ou de résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du Règlement du Réseau ainsi qu'aux modalités spécifiées dans les Directives de la structure. La structure d'accueil se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du Règlement ou des Directives et de faux dans la déclaration des revenus.

6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi 13h30-18h30 (47%)				X	
Journée complète 7h00-18h30 (100%)	X		X		

Taux de fréquentation

49.4%

7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

Pourcentage de subvention communale selon le revenu **46.09%**

8 Rabais fratrie

Pas de fratrie.

Rabais fratrie à appliquer **0%**

9 Prix de la prestation

Prix forfaitaire selon inscription	CHF 1'238.35
Subvention accordée en fonction du revenu	-CHF 570.85
Prix forfaitaire selon le revenu	CHF 667.50
Rabais fratrie (0%)	CHF 0.00
<hr/>	
Prix forfaitaire facturé mensuellement payable à 30 jours	CHF 667.50

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

10 Frais d'inscription et cotisation

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

Une cotisation annuelle est perçue selon art. 3.4 des Directives.

11 Facturation en cas d'absence

Les parents sont tenus de respecter strictement les heures d'ouverture et de fermeture et d'arriver avant 18h15 pour permettre les transmissions de la journée.

Aucune réduction sur la facture ne sera accordée en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

12 Autres documents contractuels

- les Directives pour l'accueil collectif à la Maison de la Petite Enfance-Bussigny
- le Règlement du réseau BussiVillAje

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.

Par leur signature, les parents acceptent et autorisent le Réseau Bussivillaje à vérifier le domicile et la composition du ménage auprès de l'administration communale de la commune concernée afin que le droit d'accès puisse être validé et qu'un droit à une éventuelle subvention puisse être déterminé selon la politique tarifaire du Réseau (sauf composition du ménage s'ils s'y sont opposés sur le formulaire d'inscription).

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

Pour la Maison de la Petite Enfance

Le/les parent(s) ou le responsable légal

Garde partagée: signature des 2 parents exigée